



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.12/PM

A R R E T E T E M P O R A I R E

portant restrictions du stationnement et de la circulation place de la mairie et au n° 10 rue du Général Leclerc à l'occasion de la braderie annuelle

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le déroulement de la braderie annuelle durant la journée du **dimanche 12 mai 2024**,

VU l'arrêté municipal temporaire n° T2024.08/PM du 12 avril 2024,

CONSIDERANT l'installation d'auvents place de la mairie et sur le parking situé devant l'école élémentaire des Tilleuls au n° 10 rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dès lors de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation place de la mairie et au n° 10 rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier certaines dates d'interdiction de stationnement énoncées dans l'article 1 de l'arrêté municipal temporaire n° T2024.08/PM du 12 avril 2024,

a r r ê t e

Article 1.- La réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules automobiles sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

PLACE DE LA MAIRIE

RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Les dispositions suivantes s'appliqueront **du jeudi 09 mai à 20 h 00 au lundi 13 mai 2024 à 12 h 00** :

- Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** et **qualifié gênant** (article R 417-10 du Code de la route) **sur la totalité des emplacements matérialisés devant l'école élémentaire des Tilleuls située au n° 10 rue du Général Leclerc** ;
- Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit** et **qualifié gênant** (article R 417-10 du Code de la route) **sur huit emplacements matérialisés place de la mairie, à proximité immédiate du monument aux morts.**

Les dispositions suivantes s'appliqueront **le dimanche 12 mai 2024 de 00 h 00 à 20 h 00** :

- Le **stationnement** de tout véhicule -hormis ceux utilisés par les organisateurs- sera **interdit et qualifié gênant** (article R 417-10 du Code de la route) **sur la totalité des emplacements matérialisés place de la mairie** ;
- La **circulation** de tout véhicule à moteur sera **interdite place de la mairie**.

Article 2- Les mesures de circulation et de stationnement seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services compétents de la commune d'Eckbolsheim, **au moins sept jours avant le début de celles relatives au stationnement**.

Article 3- Le présent arrêté **abroge** et **remplace** l'arrêté municipal temporaire n° T2024.08/PM du 12 avril 2024.

Article 4- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- SAMU 67
- Eurométropole de Strasbourg, SIRAC
- Eurométropole de Strasbourg, Service des Voies Publiques, Département gestion du domaine public routier
- M. le Directeur de l'école élémentaire des Tilleuls
- Services techniques d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie.

Eckbolsheim, le 18 avril 2024



La Maire,

Isabelle HALB

Publication en ligne le : **22** avril 2024